



ASSEMBLEE GENERALE
26 octobre 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 26 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, P.M. LAMELLIERE, M. HERME, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, M. PERAULT, A. FAUTRAT, J. DOYERE, F. GOURDET, G. GEYELIN, C. CAPT, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, H. GUILLE, P. le MIERE.

Absents excusés : D. LEDOUX (procuration G. GEYELIN), J. TALBOT (procuration F. GOURDET), J. BESNARD (procuration P. de CASTELLANE), S. HARDY (procuration B. MALHERBE).

Secrétaire de séance : M.PERAULT

Le compte rendu de l'assemblée générale du 21 septembre 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.
Le compte rendu de l'assemblée générale du 29 septembre 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 - Création d'un poste de catégorie B, technicien, à temps complet. Délibération n° 2016-10-95

Monsieur le président expose le projet de création d'un poste de technicien chargé de la maintenance des systèmes informatiques, il décrit les fonctions liées à ce poste et indique qu'un agent des services ayant réussi les épreuves du concours de technicien territorial est susceptible d'occuper ce poste. Cette perspective est compatible avec l'organisation du futur EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet. Afin de respecter le délai de publicité, l'agent sera nommé sur ce poste le 30 décembre 2016.

2 - Convention relative aux biens mobiliers à destination des écoles, de l'ALSH et des TAP entre la commune de Quetteville sur Sienne et l'intercommunalité - Délibération n° 2016-10-96

Monsieur G. Geyelin indique les modalités d'une convention relative aux biens mobiliers entre la commune de Quetteville sur Sienne et l'intercommunalité. Elle concerne la régularisation du partage d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président signer cette convention.

3 - Décision modificative - Délibération n° 2016-10-97

Monsieur le président présente une régularisation sur l'échéance 2015 de l'emprunt 131214927 du Crédit Agricole. En effet, le mandat n° 1523/2015 concernant cette échéance d'un montant de 17 883,29 € a été ventilé avec 16 373,13 € au compte 1641 et 1 510,16 € au compte 66111 alors que la ventilation aurait dû être de 16 197,15 € au compte 1641 et de 1 686,14 € au compte 66111. Il y a donc lieu d'émettre un titre de 175,98 € au compte 1641 et un mandat du même montant au compte 66111.

Monsieur le président propose la décision modificative suivante afin de régulariser cette situation :

- 175,98 € au compte 61522
- + 175,98 € au compte 66111.

4 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Admissions en non-valeur – services généraux - Délibération n° 2016-10-98

Monsieur le président présente des admissions en non-valeur pour les services généraux pour un montant de 881,50 €. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur un montant 881,50 € au compte 6541.

Admissions en non-valeur – service des eaux - Délibération n° 2016-10-99

Monsieur le président présente des admissions en non-valeur pour le service des eaux pour un montant de 4 314,72 €. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur un montant 4 314,72 € au compte 6541.

Créances éteintes – service des eaux - Délibération n° 2016-10-100

Monsieur le président présente des créances éteintes pour le service des eaux pour un montant de 722,43 €. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes un montant de 722, 43 € au compte 6542.

5 - Maison du maraîchage à Lingreville

Un document de présentation du projet est remis aux élus, il comporte un plan de financement.

Monsieur le président indique que le besoin de financement de ce projet ne peut être couvert par le transfert d'une partie des ressources du contrat cadre avec le syndicat mixte du pays de Coutances et notamment des crédits dévolus aux études et aux travaux de la digue de Hauteville sur mer. Il précise qu'une enveloppe de 20 000 € sera accordée par le SMPC pour compenser.

Monsieur J.B. Rault rappelle les dispositions initiales d'achat par la commune de LINGREVILLE et l'abandon par le nouveau conseil municipal. Depuis, ce dossier ayant progressé, le site de Lingreville présente un potentiel économique important du fait du regroupement de l'association Biopousses, des maraîchers bio et des maraîchers traditionnels. Le détail du montage financier est exposé.

Monsieur Lamellière souligne le retard fréquent de versement des fonds Leader dans ce type d'opération qui nécessite parfois le recours à des prêts relais.

L'estimation du coût de réfection du bâtiment se limite à ce stade aux travaux de première urgence. Le terrain est situé en zone artisanale, plusieurs aménagements sont envisagés (abribus, conteneurs de tri-sélectif, zone de chargement des poids lourds).

6 - Point sur le PLUi et les PLU en cours

Monsieur le président indique que les services de la DDTM ont précisé dans un rappel à la loi, que dans le cadre de la fusion des EPCI, l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme ne s'appliquait que sur le territoire sur lequel le PLU avait été prescrit. En conséquence, plusieurs options ont été examinées avec le bureau d'étude lors de la première réunion du groupe de travail le 21 septembre, à savoir :

1. Ne rien faire.
2. Elaborer le PLUi uniquement, dans le respect de l'échéance de fin mars, pour présenter le PADD et éviter l'obsolescence des documents d'urbanisme des communes.
3. Travailler par anticipation pour élaborer le PLUi et le PADD en intégrant tous les enjeux du territoire du futur EPCI.

C'est cette dernière proposition qui a été retenue.

Monsieur Malherbe souligne l'intérêt d'une telle approche pour les communes. Des exemples d'actions sont commentés, le cabinet « Rouge Vif » est chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

7 - Point sur la fusion des communautés de communes

Monsieur le président évoque les propos de certains élus de la communauté de communes de Coutances concernant la le bâtiment administratif en cours de construction à Montmartin sur mer. Il dément les propos tenus en commission qui ne reflètent pas la vérité et il précise :

- que le financement de ce projet n'a pas justifié de recours à l'emprunt.
- que la DETR a été accordée par l'Etat dans le cadre du montage financier initial sans interventionnisme extérieur.
- que ce projet est conforté par l'implantation du pôle Environnement à Montmartin sur mer.

Il souligne qu'il est indispensable de définir le projet de fusion des EPCI, en priorité pour répondre aux besoins des usagers et du territoire. Il rappelle cet enjeu constitue le fondement de l'intérêt à agir pour les élus de Montmartin sur mer et regrette que cet objectif ne soit pas partagé par tous.

Messieurs Le Mière et Geyelin évoquent le ratio des agents des ex-communautés au sein du futur EPCI. Les agents affectés aux compétences scolaires et techniques constitueront l'essentiel des effectifs. Cela représente entre 60 à 80 agents issus des communautés de communes de Montmartin sur mer et de St Malo de la Lande au sein d'un effectif global d'environ 400 agents.

Monsieur Guille évoque la découverte de situations déséquilibrées entre la répartition du travail des agents de la ville de Coutances et l'intercommunalité et il déplore une certaine opacité lorsque ce sujet est examiné dans les groupes de travail.

Messieurs Geyelin et Lamellière rappellent que les conditions de clarification avaient été fixées lors de la première réunion du groupe de travail « ressources humaines » et qu'elles suscitent toujours des difficultés, ils suggèrent un audit. Ils évoquent l'état d'avancement de la gouvernance de la nouvelle entité et s'interrogent sur le rôle des futurs « vice-présidents de territoire » qui n'est pas explicite.

Monsieur Jean Benoît Rault évoque la nécessité d'une organisation décentralisée qui pourrait s'appuyer sur 6 pôles territoriaux dont le fonctionnement spécifique permettrait d'assurer une proximité vis-à-vis des usagers.

Monsieur Geyelin présente le mode d'organisation retenu pour la compétence scolaire via le guichet unique du « portail famille ». Il souligne que cet exemple est transposable aux autres activités mais constate que cette méthode n'est pas reprise, il constate le manque d'efficacité des groupes thématiques. Il affirme que les élus doivent « prendre en main » l'organisation de la structure en citant l'exemple et la position du collectif des maires du Cotentin vis-à-vis de la future grande communauté du nord du département.

Monsieur de Castellane précise que la démarche de fusion consiste en un regroupement de 3 communautés de communes pour former un nouvel EPCI à 3. Il considère qu'il est inconvenant de présenter cette démarche comme s'il ne s'agissait que du simple rapprochement des communautés de communes de Montmartin sur mer et de St Malo de la Lande vers la communauté du bocage Coutançais.

Monsieur Lamellière souhaite poser le projet du nouveau territoire et regrette qu'il ne soit encore clairement formulé. Il propose de soumettre ce sujet de réflexion aux élus du comité de pilotage afin de construire un projet qui tienne compte des enjeux.

Monsieur Le Mière aborde le thème de la mutualisation et des économies potentielles attendues. Il estime indispensable de désigner les thèmes que l'on veut privilégier avant d'évoquer la gouvernance et le rôle des vice-présidents.

Monsieur le président indique que des manques subsistent dans le projet d'organisation des services notamment en matière de littoral ou encore de développement économique.

Monsieur Mairesse souligne que le choix du mode d'organisation est essentiel, qu'une organisation matricielle est à privilégier au détriment d'une organisation pyramidale obsolète et que dans cette perspective il incombe aux chefs de services d'élaborer des propositions.

Monsieur Geyelin note qu'un important travail reste à faire sur la méthode d'organisation qui est souvent inexistante ou inadaptée. Il regrette que cette démarche se confine trop souvent à une focalisation sur la mutualisation des services et regrette que des propositions concrètes aient été refusées (contrôleur de gestion).

Monsieur de Castellane propose de construire des thématiques de réflexion avec les élus de la communauté de communes de St Malo de la Lande

8 - Approbation du RPQS du SIAEP de Montpinchon – délibération n° 2016-10-101

Une présentation des données et des indicateurs du service public de l'eau potable géré par le SIAEP de Montpinchon pour la commune de Contrières est effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le RPQS 2015 du SIAEP de Montpinchon.

Fin de séance à 21h48.